

## Conseil Communal du 24.03.2022

### **Lotissement/Morcellement concernant des fonds sis à L-9127 Schieren, Rue « Montée de Nommern », n°12.**

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 24 mars 2022, a marqué son accord sur un lotissement (morcellement) des terrains suivants :

**Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous les numéros :**

**Création de 3 parcelles indépendantes sur les fonds sis L-9127 Schieren, Rue « Montée de Nommern », n°12.**

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 19 mai 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,  
Eric Thill

Le secrétaire communal,  
Yves Weis

